



## Estimation d'un terrain lors d'une succession

Par **Halice**, le **06/09/2011 à 11:27**

Bonjour,

Mon père possédait un terrain agricole de 700 m<sup>2</sup> en zone UC de son village : zone dans laquelle les terrains de plus de 500 m<sup>2</sup> sont constructibles. Dans le cadre de la succession nous devons faire estimer ce terrain mais nous ne savons pas à quel prix du m<sup>2</sup> : celui d'un terrain constructible ou celui d'un terrain non constructible? Car le terrain de mon père est constructible mais pour la succession il va être partagé en deux : 350 m<sup>2</sup> pour mon frère et 350m<sup>2</sup> pour moi. Les terrains dont on va hériter ne seront plus constructibles sauf si l'un des deux vend son terrain.

Merci par avance de votre aide

Par **mimi493**, le **06/09/2011 à 12:48**

S'il est constructible dans son état lors de la succession, c'est sa valeur vénale (la valeur que vous le vendriez à un tiers)